à Rome, une requête et un rapport concernant les affaires de l'Ordre, et auquel la demanderesse demande à la Cour d'y pouvoir référer.

18.—Les défendeurs, M. J. Spratt et Mary Francis Regis, eurent connaisssance de la préparation et de l'envoi de la requête et du rapport ci-dessus à son Eminence le Cardinal Falconio, et pour rendre nulle cette action de la demanderesse et lui faire du tort, ils recoururent aux moyens décrits plus bas, et s'adjoignirent comme complices' les défendeurs Daniel Phelan, John Naylon, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice.

19.—Le 14 septembre 1916, vers 10 heures du soir, le défendeur John Naylon s'introduisit par force dans la chambre de la demanderesse à Ste. Marie-du-Lac. Elle était en train de se déshabiller. Il la saisit violemment, la jeta toute nue sur le lit et la baillona. Aidé des défenderesses Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, il habilla de force la demanderesse en costume laïque.

20.—La demanderesse demanda qu'on lui permit de voir le Rev. P. Mea, aumoiner de Ste. Marie-du-Lac, et y résidant, et la défenderesse Mary Magdalene promit qu'aussitôt que la demanderesse serait habillée, on lui permettrait

d'avoir une entrevue avec le Rev. P. Mea.

21.—Les défendeurs, John Naylon, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, avec l'aide du chauffeur, contraignirent la demanderesse à descendre et à momter dans une autemobile qui stationnait à la porte, dans le but de la transporter à Kingston Junction où elle prendrait le train du Grand Tronc se dirigeant vers Montréal, et de là serait conduite dans un asile d'aliénés de la Province de Québec.

22.—Les défendeurs, John Naylon, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice refusèrent, malgré la promesse faite par la défenderesse, Mary Magdalene, et qu'ils availent entendu faire, de permettre à la demanderesse de voir le Rev. P. Mea, et la poussèrent dans l'automobile, sans accorder l'entrevue.

23.—Au moment où on lui faisait franchir de force la porte de Ste. Mariedu-Lac, la demanderesse cria: "Père Mea, Père Mea, je veux voir le Père Mea, ou quelque chose d'équivalent. Le bruit réveilla le Rev. P. Mea qui se précipita à la porte du couvent, vêtu d'une robe de chambre et chaussé de pantoufles. Il vit alors la demanderesse dans l'automobile où étaient aussi assis le défendeur John Naylon, le chauffeur, et les défenderesses Mary Magdalene et Mary Vincent.

24.—Le dit R. P. Mea s'interposa aussitôt et, sautant sur le marchepied de l'automobile, demanda ce qui se passait. John Naylon l'informa, en présence des trois défenderesses, Mary Vincent, Mary Magdalene et Mary Alice, que la demanderesse était folle, et que lui, John Naylon, sur les ordres du défendeur, M. J. Spratt, allait la conduire dans un asile d'aliénés de la Province de Québec.

25.—Alors le susdit R. P. Mea déclara quil les accompagnerait, vêtu comme il était, sur le marchepied de la machine, et le chauffeur, en entendant ces

paroles, annonça qu'il attendrait que le Rev. P. Mea se fût habillé.

26.—L'Orphelinat de Ste. Marie-du-Lac est situé tout à l'extrémité ouest de la ville de Kingston, et la principale route qui va de ce couvent à Kingston Junction passe devant le couvent de la Providence, Maison mère de l'Ordre, et dans laquelle habitait à l'époque la défenderesse Mary Francis Regis.

27.—L'automobile, dans laquelle était assis le défendeur John Naylon, et assi les défenderesses Mary Vincent et Mary Magdalene qui avaient sous leur garde la demanderesse, vêtue d'un costume laïque, quitta l'Orphelinat de Ste. Marie-du-Lac pour se rendre à Kingston Junction. Le Rev. P. Mea les accom-

pagnait.

28.—Pendant le trajet, le Rev. P. Mea menaça les défendeurs, qui étaient dans l'automobile, de faire appel, è leur arrivée à Kingston Junction, à la foule qui se trouverait à l'embarcadère pour qu'elle protégeât la demanderesse. Si son appel n'avait aucun effet, il les accompagnerait jusqu'à Montréal et intenterait immédiatement contre eux des poursuites devant les tribunaux de la Province de Québec dans le but de les faire punir pour leur mauvaise action. Il fit aussi remarquer au défendeur John Naylon le caractère odieux de l'outrage que celui-ci commettait, et lui en montra les conséquences.

29.—A la suite de ces déclarations du Rev. P. Mea, le chauffeur consentit à s'arrêter à la Maison de la Providence, pour qu'on téléphonât au défendeur,